



ARRIVÉ LE :
06 JUIN 2026
Sous-Préfecture de SARLAT
Département de la DORDOGNE - Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de La Chapelle Saint-Jean, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Président.

Date de convocation : 20 mai 2026

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	57
Présents	50
Votants :	53
Pour :	53
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Patrice LOISEAU, Sylviane GRANDCHAMP, Fabienne SAULIERE, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marc RENOUX, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Daniel DEVAUX, Gaston GRAND, Louis-Charles BARNIER, Jean-Louis PUJOLS, Roland MOULINIER, Nicolas DJERBI, Béatrice ROLLAND, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Eric SOURBÉ, Nadine PIERSON, Alexandra DUMAS-NIVERT, Francis AUMETTRE, Philippe COLLAS, Thierry LACHAISE, Patrick DELAUGEAS, Pascale LARUE, Claudine LIARSOU, Jean-Yves VERGNE, Stéphanie PORTE, Jean-François CHAVEROCHE, Frédéric GAUTHIER, Anne Marie BOSLIMON, Ali DOGRU, Laurence DUMONT, Renée MATHIEU-BROIZAT, Philippe SISCARD, Isabelle DUPUY, Sylvain GAUTHIER, Maxime BOURNAZEL, Jean-Luc BLANCHARD, Odette LACOSTE, Stéphane GREFFE, Dominique DURAND, Sandrine GERAUD.

Suppléant : Daniel BOUTOT représenté par Rolande DEVAUX, Claude SAUTIER représenté par Didier CONSTANT, Jean-Jacques DUMONTET représenté par Annick CLAUZADE, Daniel GAILLARD représenté par Mathilde CHATEAURET, Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET

Excusés : Gérard MERCIER donne pouvoir à Pascale LARUE, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Stéphanie PORTE, Didier CLERJOUX, Jean-Michel LAGORSE, Victor MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE.

SECRÉTAIRE : Ali DOGRU

Objet : Création du Comité Des Partenaires Mobilité dans le cadre du Plan De Mobilité Simplifié de la CCTHPN

Le 31 mars 2021, par délibération, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN), a décidé de prendre la compétence « mobilité ».

Par conséquent et conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019, la CCTHPN est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

En sa qualité d'AOM, la CCTHPN porte l'ambition de poursuivre un développement cohérent de son territoire.

L'exercice de cette compétence par la CCTHPN prend aujourd'hui corps par le biais du Plan De Mobilité Simplifié (PDMS), validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2024. Celui-ci organise la politique mobilité sur le territoire communautaire.

En termes de gestion de cette politique communautaire, la LOM prescrit la création d'un Comité Des Partenaires Mobilité (CDPM) régi par l'article L.1231-5 du code des transports. Dans les faits, l'avis consultatif de la CDPM doit être sollicité pour :

- L'adoption du PDMS (document déjà validé en 2024),
- Toute évolution substantielle de l'offre de mobilité ou de la politique tarifaire,
- Les modalités d'informations des usagers concernant l'offre de mobilité mise en place.

Le CDPM sera composé, en plus du Président de la CCTHPN membre de droit, de sept membres répartis de la manière suivante :

Catégorie d'acteurs	Nombre de représentants
Président de la communauté de communes	1
Elus communautaires	3
Représentants du tissu économique local	1
Des habitants du territoire intercommunal	3

La sélection des habitants du territoire intercommunal siégeant au CDPM sera déterminée par un tirage au sort, organisé selon les modalités suivantes :

Etape 1 : Le Président de la CCTHPN désignera, sur proposition du Conseil Communautaire, trois communes volontaires.

Etape 2 : Chaque commune désignée utilisera sa liste électorale pour tirer au sort un habitant.

La présidence du CDPM sera confiée au Président de la CCTHPN, membre de droit. Néanmoins, un Vice-président doit être désigné parmi les 3 élus communautaires. Celui-ci sera chargé de le convoquer et d'en présider les séances lorsque le Président sera absent ou empêché.

Le CDPM se réunira au moins une fois par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 15 de la loi LOM n° 2019-1428 du 24 décembre 2019,

Vu l'article L.1231-5 du code des transports.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de la Vice-Présidente Sylviane GRANDCHAMP, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DÉCIDE** :

-  De **CREER** le Comité Des Partenaires Mobilité de la CCTHPN,
-  De **CONFIER** au Comité Des Partenaires Mobilité de la CCTHPN les missions énoncées ci-dessus,
-  De **DESIGNER** comme élus communautaires : Béatrice ROLLAND, Nicolas DJERBI et Sylviane GRANDCHAMP,
-  De **DESIGNER** comme Vice-présidente du Comité Des Partenaires Mobilité de la CCTHPN Madame Sylviane GRANDCHAMP,
-  D'**AUTORISER** le Président à sélectionner les Communes de SAINTE EULALIE, VILLAC et LES COTEAUX PÉRIGOURDINS pour tirer au sort un total de 3 électeurs qui siègeront au sein du Comité Des Partenaires Mobilité de la CCTHPN, soit une personne tirée au sort par commune.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 26/05/2026

Le Président,
DURAND Dominique



